



**DELIBERATION N° 21/050 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION
OPRA A LECCIA COMITE DE QUARTIER (OLCQ)**

**CHÌ APPROVA A CUNVINZIONI DI FINANZIAMENTU INCÙ L'ASSOCIU
OPRA A LECCIA COMITE DE QUARTIER (OLCQ)**

REUNION DU 28 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit avril, la commission permanente, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI

ETAIT ABSENTE : Mme

Isabelle FELICIAGGI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,

- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention de financement avec l'association OPRA pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, et **AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à la signer, ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 2 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : 5122

MONTANT DISPONIBLE 6 300 000 €

Association OPRA A Leccia Comité de Quartier (OLCQ)

Subvention de fonctionnement..... 20 000 €

MONTANT AFFECTE 20 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 6 280 000 €

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2021/111/CP**

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 AVRIL 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPROVU DI A CUNVINZIONI DI FINANZIAMENTU DI
L'ASSOCIU OPRA A LECCIA COMITE DE QUARTIER
(OLCQ)**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT
DE L'ASSOCIATION OPRA A LECCIA COMITE DE
QUARTIER (OLCQ)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de sa politique d'insertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité active (rSa), la Collectivité de Corse soutient les structures proposant un accompagnement adapté aux bénéficiaires du rSa dans le cadre de leurs parcours d'insertion.

L'association Opra A Leccia Comité de Quartier (OLCQ) est l'une d'entre elles.

Dans le cadre de ses missions d'insertion sociale et professionnelle, elle met en œuvre un accompagnement spécifiquement axé sur la mobilité avec le dispositif Plateforme Mobilité 2B qui offre de multiples services : bilan mobilité, auto-école, location, transport à la demande.

Les objectifs de l'association à travers la mise en œuvre du dispositif Plateforme Mobilité 2B sont d'apporter des solutions individualisées, pertinentes et durables permettant de lever les freins liés à cette problématique.

Elle se propose également de coordonner les acteurs pour des actions et dispositifs adaptés aux besoins du territoire. Ainsi, la plateforme permet également une information des usagers et des professionnels sur les aides et les dispositifs existants. Acteur prépondérant de la structure associative Mob In Corsica, antenne régionale de Mob In France, elle a pour vocation de réunir tous les acteurs de la mobilité en région Corse.

En 2020, l'association a accompagné 100 personnes, dont 33 bénéficiaires du rSa, Pour la prise en charge de ce public, des bilans mobilité ont été réalisés et les outils suivants ont été mobilisés :

- ateliers mobilité complémentaires du bilan mobilité permettant d'aborder certaines problématiques (« *Connaître son territoire* », « *Le permis et moi* », « *le covoiturage* »)
- auto-école associative
- location solidaire
- transport à la demande

Pour 2021, l'association OLCQ s'engage à apporter des solutions individualisées, pertinentes et durables de mobilité à 50 bénéficiaires du rSa sur Bastia et son agglomération ainsi qu'à mutualiser et coordonner les acteurs de la mobilité sur le territoire d'intervention.

Le montant demandé à la Collectivité de Corse est de 20 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2021, programme 5122 chapitre 9344 fonction 444 compte 65 748.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association Opra A Leccia Comité de Quartier (OLCQ) d'un montant de 20 000 €, et la convention de financement pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, annexée au présent rapport.
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION

SECTEUR : Direction Générale Adjointe des Affaires Sociales et Sanitaires

FONDS À REPARTIR : Participation de la Collectivité de Corse au financement de l'association Opra A Leccia Comité de Quartier (OLCQ)

ORIGINE : B.P. 2021

PROGRAMMES 5122

FONCTION 444

CHAPITRE 9344

COMPTE 65 748

MONTANT À AFFECTER : 20 000 €

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

La Collectivité de Corse, représentée par Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,
d'une part,

Et

L'Association Opra A Leccia Comité de Quartier (OPRA) dont le siège social est situé Centre social CAF,
route Impériale 20 600 BASTIA
Représentée par sa présidente Madame LIEGAUD Angèle
SIRET : 434 214 896 00020
Nature juridique : Association Loi 1901
d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGTC) Titre II Livre IV IVème partie

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 151-1 et L. 115-2

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire

Vu la délibération n°17/076/AC du 30 mars 2017 de l'AC approuvant le plan de lutte contre la précarité

Vu la délibération n°20/162/CP du 4 novembre 2020 de la Commission Permanente

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Dans le cadre de la politique d'insertion menée par la Collectivité de Corse, la présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des actions d'accompagnement mises en œuvre par l'association OPRA visant à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du rSa et intervenant principalement dans le champ de la mobilité.

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle est conclue pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Nombre de bénéficiaires : 50 bénéficiaires du rSa
Territoire d'intervention : Bastia et son agglomération

3.2 Modalités de réalisation des actions d'insertion

3.2.1 Actions et contenu

L'association met en œuvre des actions ayant pour objectif d'accompagner les publics fragiles ou dépendants sur le plan de la mobilité afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle *via* une Plateforme mobilité permettant d'apporter dans le champ de la mobilité, des solutions individualisées, pertinentes et durables.

Elle s'engage également à mettre en œuvre des actions de coordination des acteurs régionaux de la mobilité *via* le réseau Mob In Corsica.

3.2.2 Objectifs quantitatifs

L'association OPRA s'engage à mettre en œuvre en faveur de 50 bénéficiaires du rSa les actions suivantes :

- Bilans mobilité
- Locations
- Transports à la demande
- Accompagnements personnalisés

3.2.3 Obligations diverses mises à la charge de la structure

L'association affecte à cette action le personnel qualifié et les moyens nécessaires à sa réalisation.

Elle assure le recrutement et la gestion du personnel et s'engage à fournir à la Collectivité de Corse les informations relatives à la qualification et aux modalités de rémunération.

La structure est tenue de souscrire une assurance couvrant les dommages causés aux bénéficiaires ou de leur fait au cours de l'exécution des prestations dont elle a la charge.

ARTICLE 4 - Suivi et évaluation des actions

Pour permettre à la Collectivité de Corse de procéder à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours, l'association s'engage à lui transmettre chaque année :

- **Un bilan intermédiaire** signé par la personne habilitée à cet effet retraçant l'activité de la structure au cours du 1^{er} semestre. Ce document doit être transmis au plus tard le 31 décembre de l'année N.
- **Un bilan d'activité** réalisé au terme de la convention faisant apparaître la liste des personnes aidées, les actions menées en leur faveur et les résultats obtenus. Ce document signé par la personne habilitée à cet effet doit être transmis au plus tard le 30 juin N+1.
- **Les comptes annuels** visés par le comptable et par le commissaire aux comptes de l'association le cas échéant et approuvés par l'assemblée compétente doivent être transmis au plus tard le 30 juin N+1.
- **Le compte-rendu de subvention conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006** pris en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues par la présente convention et doit être transmis au plus tard le 30 juin N+1.

En cas de résultat déficitaire, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport déclinant les mesures dont la mise en œuvre, envisagée par la structure, et de nature à permettre un retour à l'équilibre des comptes ;

En cas d'excédent, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport indiquant les modalités de réaffectation du résultat. Dans ce cas, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer son concours à concurrence de l'excédent réalisé.

Les documents devront être adressés à Monsieur le Président de l'Exécutif de Corse.

ARTICLE 5 – Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Une participation aux frais de fonctionnement de la structure d'un montant de **20 000 €** est attribuée à ladite structure pour la mise en œuvre de l'action visée par la présente convention.

5.2 Modalités de paiement

La subvention annuelle est créditée au compte de la structure par la Collectivité de Corse de la manière suivante :

- le versement d'une **avance** de **50 %** à la signature de la convention
- le versement de **30 %** sur présentation d'un bilan intermédiaire
- le versement du **solde (20%)** au terme de la convention, sous réserve du respect par la structure des obligations mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

5.2.3 Réfections

Une réfaction de 5% sera appliquée sur le montant global de la subvention au moment du versement du solde si l'objectif mentionné à l'article 3.1 n'est pas atteint.

La participation est imputée sur les crédits d'insertion prévus au Programme N 5122 Chapitre 9344 Fonction 444 compte 65748 du budget de la Collectivité de Corse.

La contribution financière sera créditée au compte de la structure sous visé, selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget de la Collectivité de Corse.

Structure	OPRA-A-LECCIA-COMITE DE QUARTIER
Agence bancaire	Caisse d'Epargne
N° de compte	08004234377
Code établissement	11315
Code guichet	00001
Clé RIB	50

ARTICLE 6 - Contrôle de l'exécution de la convention

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse et lui fournit les éléments permettant de vérifier la réalité des actions d'insertion, leurs résultats, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 - Reversement

La Collectivité de Corse contrôle annuellement et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. Elle peut le cas échéant exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la participation après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité de Corse en informe la structure par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - Obligation de discrétion

L'association s'astreint au respect de l'obligation de discrétion dans la réalisation de l'action. Aucun renseignement ni aucun document concernant les bénéficiaires du rSa ne pourront être communiqués aux tiers, sinon pour l'exécution de la présente convention. Elle ne recueille ni ne conserve d'informations nominatives sur le bénéficiaire autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action.

ARTICLE 9 - Publicité

Toute action de communication devra faire mention du soutien financier de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 10 - Résiliation

La présente convention cesse immédiatement en cas de dissolution ou de changement d'objet social du cocontractant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

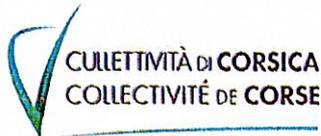
En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le tribunal administratif de la ville de Bastia, villa Montépiano 20 407 Bastia CEDEX.

Fait à BASTIA, le

La présidente de l'association OPRA

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Gilles SIMEONI



Dossier unique d'instruction

Année 2021

**Demande de conventionnement et de subvention
ACI □**

Nom de la structure : [Association OPRA]

Un dossier par demande de conventionnement

A retourner par courriel et/ou voie postale avant le 15.02.2021

DIRECCTE de Corse Unité Départementale de Corse du Sud : Service instructeur : IAE Adresse : 2 chemin de Loretto CS 10332 20182 AJACCIO CEDEX Courriel : didier.le-bleis@direccte.gouv.fr	Collectivité de Corse : Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse Palazzu di a Cullettività di Corsica Corsu Napuleone BP 414 – 20 183 Alacclu cedex Service instructeur: Direction Insertion Logement Courriel : dominique.gorii@isula.corsica
---	--

Ce dossier unique commun entre la DIRECCTE de Corse - Unité Départementale de Corse du Sud et la Collectivité de Corse s'adresse à tout organisme porteur d'un projet d'insertion candidat à un conventionnement ou à un renouvellement de sa convention au titre de l'IAE. Il constitue également le support de la demande d'aide financière auprès :

- de l'Unité Départementale de Corse du Sud de la DIRECCTE au titre de l'aide au poste, du fonds départemental d'insertion
- de la Collectivité de Corse au titre de l'aide au poste concernant les seuls bénéficiaires de RSA dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) prévu(s) par le second volet de la convention annuelle d'objectifs et de moyens relatif à l'IAE.

I-PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

⇒ Les pièces précédées de ce signe ne sont à fournir qu'en cas de changement intervenu depuis la dernière transmission à l'Unité Départementale (UD) de la DIRECCTE.

Remarque importante : les structures qui sont déjà conventionnées au titre de l'année N-1 ne devront fournir que les éléments nouveaux (statuts actualisés en cas de changement, bilan le plus récent.....).

LES PIECES ADMINISTRATIVES :

DANS TOUS LES CAS :

- Le dossier de demande de conventionnement SIAE et de subvention(s) dûment complété (daté, signé et portant le cachet de l'organisme permettant l'identification précise du signataire en particulier le nom, le prénom et la fonction),

- Le compte de résultat et le bilan de la structure entière certifiés de l'année N-1 seront transmis au 30 juin de l'année N au plus tard (*attention, en cas de multi activités (IAE – Autres), le compte et le bilan doivent porter sur l'intégralité de la structure et non pas uniquement sur les activités liées à l'IAE*),

- Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de la structure, le pouvoir de ce dernier au signataire,

⇒ L'organigramme de la structure,

- Pour les salariés permanents : les CV des encadrants techniques et des personnes chargées de l'accompagnement socioprofessionnel.

- Les fiches de postes des emplois proposés aux salariés en insertion et celles des permanents,

⇒ RIB ou RIP

SOCIETES :

⇒ Extrait KBis, inscription au registre ou répertoire concerné,

- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffres d'affaires et bilan des entreprises du groupe,

- Dernière liasse fiscale complète,

- Pour les ETTI, copie de la déclaration préalable d'activité de l'entreprise de travail temporaire et attestation de garantie mentionnée à l'article L. 1251-49 du code du travail. Ces documents peuvent être envoyés après signature de la convention en cas de création d'entreprise ou d'établissement. S'ils ne sont pas fournis au moment de l'instruction, la demande précise le territoire sur lequel l'entreprise envisage de développer ses activités

ASSOCIATIONS :

⇒ Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture,

⇒ Statuts, liste des membres du conseil d'administration et du bureau avec l'indication de leur situation, professionnelle, seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale,

- Des informations relatives aux ressources propres (montant des cotisations, nombre de cotisants, rémunération des services rendus ...).

- Attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non assujettissement à la TVA (si le budget de l'opération est présenté TTC), et déclaration que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

Remarque :

II. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

2.1. INFORMATIONS GENERALES

Nom de la structure : Association OPRA

Lieux d'activité: Bastia

Identification du responsable de la structure (le représentant légal, le président ou autre personne désignée par les statuts) :

Nom : LIEGAULT

Prénom : Angele

Fonction : Présidente

Téléphone : 06 28 75 70 66

Courriel : angele.liegault@gmail.com

Identification de la personne chargée du dossier de convention et de subvention (si différent du représentant légal) :

Nom : Huguet

Prénom : Françoise

Fonction : Directrice

Téléphone : 0614881403

Courriel : fhuguet@opra.corsica

2.2. SITUATION JURIDIQUE

Forme juridique : Association Loi 1901

Date de création : 2011

Numéro de Siret : 43421489600020

Code NAF /APE: 8559A

Numéro récépissé Préfecture : W2B2001677

N° de déclaration d'activité (organisme de formation) : 94 2020 384 20

Convention collective (Intitulé): Organisme de formation

Adresse du siège social : Route royale 20600 Bastia

Téléphone : 0495301205

Fax :

Courriel : fhuguet@opra.corsica

Site Internet : www.opra.corsica

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : Non Oui Lesquelles?

Votre organisme dispose-t-il d'agrément(s) administratifs(s) ? Oui Non

• Si Oui, précisez lesquels (exemple : ESUS, services aux personnes, CHRS...)

Auto-école associative délivré par la DDTM

Organisme de formation délivré par la DRTEFP

Votre organisme est-il reconnu d'utilité publique ? Oui Non

Si oui, fournir les justificatifs :

• Votre organisme dispose-t-il d'un commissaire aux comptes ? Oui Non

• Votre structure organisme est-il assujetti à la TVA ? Oui Non

• Adhérez-vous à un réseau ? Oui Non

Si Oui lequel ou lesquels ? : UDAF et MOBIN France

• Quel est votre OPCA ? : AKTO

Le micro-crédit personnel, outil qui permet dans certains cas d'envisager un parcours mobilité durable grâce à l'acquisition d'une voiture ou scooter voire même le financement de la formation permis B

Une fois le parcours construit le conseiller fait une synthèse au prescripteur .

Méthode et indicateurs d'évaluation :

Un compte rendu qualitatif et quantitatif est rédigé chaque année avec les impacts qualitatifs et quantitatifs du projet sur l'insertion des bénéficiaires

Indicateurs qualitatifs :

Descriptif du public : Age, Genre, Situation sociale, Domicile, Prescripteurs

Sorties positives : Obtention du permis B, Accès à l'emploi, Entrée en formation, Achat d'un véhicule, Compétences mobilité acquises, Maintien d'emploi, Régularisation de permis suite à un handicap

Nature des liens établis avec d'autres partenaires pour construire le parcours mobilité de l'utilisateur

Méthodes utilisées pour recueillir les informations

Ecarts entre le projet et sa mise en œuvre, dans les effets attendus et ceux réellement identifiés

Indicateurs quantitatifs

Nombre de jours de véhicules loués

Nombre de permis obtenus

Nombre ateliers collectifs réalisés

Nombre de bilans réalisés

- Ces activités ont-elles des spécificités particulièrement adaptées aux publics en insertion et à leurs besoins ? Si Oui, lesquelles ?

Oui elles permettent à ces publics de lever le frein de la mobilité en ayant soit :

Des tarifs solidaires, c'est le cas avec la location solidaire (6 euros la journée pour une voiture, 3 euros pour un scooter) mais aussi pour le tarif horaire de la conduite pour l'auto-école (32 euros)

Des modalités de paiements solidaires : caution non encaissée, paiement du service en fin de parcours.

Une pédagogie adaptée dans le cadre de l'auto-école associative : apprentissage du code adapté aux situations de non-maitrise de la langue française, aux situations de troubles autistiques et de dyslexie.

Antenne (précisez nom)			

Votre structure agit-elle dans un territoire couvert par :

- Un Quartier Prioritaire politique de la Ville (QPV)? Oui Non Ne sait pas

III. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MOBILISES PAR LA STRUCTURE

3.1 - MOYENS HUMAINS PREVISIONNELS ANNEE 2020 :

3.1.1 - SALARIES PERMANENTS PARTICIPANT A L'ACTIVITE CONVENTIONNEE IAE :

Rappel :

- 1 ETP (saliariés permanent chargés de l'accompagnement social et technique) en AI, EI, ETTI équivaut à 1 607 h travaillées
- 1 ETP (saliariés permanents chargés de l'accompagnement social et technique) en ACI équivaut à 1 820 h payées

Nom et Prénom	Fonction	Type de contrat <small>(ou signaler si mise à disposition)</small>	En ETP annuel
Gestion – Administration :			
Huguet Françoise	Coordonnatrice du projet	CDI	0.50
Nom 2			
Nom 3			
Développement commercial/économique :			
Nom 1			
Nom 2			
Accompagnement social professionnel :			
Contini Francesco	Conseiller Mobilité	CDI	1
Nom 2			
Formation			
Mattina Brunia	Monitrice auto école et référente pédagogique		1
Nom 4			
Encadrement technique *			
Nom 1			
Nom 2			
Nom 3			

3.1.2 – FORMATION DES PERMANENTS

Présentez les formations suivies par les permanents intervenant sur l'activité IAE conventionnée.

Types de formation : gestion-administration (1) / accompagnement social et professionnel (2) / encadrement technique (3) / commercial/développement économique (4) / autres (5) **tels que :** Ingénierie de formation

FORMATIONS REALISEES EN 2020	Type de formation (choix 1 à 5)	Durée moyenne par participant (en nombre d'heures)	Nombre de salariés permanents bénéficiaires en 2018
Aucune			

Si autre, précisez :

FORMATIONS PREVUES EN 2021	Type de formation (choix 1 à 5)	Durée moyenne par participant (en nombre d'heures)	Nombre de salariés permanents bénéficiaires en 2018

- Pour les SIAE qui ont mis en œuvre des formations pour leurs permanents comment votre OPCO a-t-il participé au financement des formations ?

3.1.3 - EFFECTIFS BENEVOLES INTERVENANT SUR LES ACTIVITES IAE :

- En 2020, combien de bénévoles ont participé à vos activités conventionnées au titre de l'IAE :
- L'activité de vos bénévoles a représenté combien d'Equivalent Temps Plein :
(1 ETP = 1,820H)
- Si vous faites intervenir des bénévoles, sur quelles activités ont-ils été mobilisés (hors participation à la gouvernance de la SIAE) :
 - **Accueil/intégration** : (préciser les activités réalisées : réunions d'information, tests de compétences...)
 - **Accompagnement social** : (préciser les activités réalisées : démarches logement, mobilité, accès aux droits...)
 - **Accompagnement professionnel** : (préciser les activités réalisées :)
 - **Formation des personnes en insertion** : (préciser les formations dispensées : savoirs de base...)

3.1.4 QUALITE DE L'EMPLOI DANS LA STRUCTURE : (suite des premiers éléments discutés en 2020)

Santé et sécurité au travail : Avez-vous rédigé le DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques) : non
 Voir articles L.4121-2 (principes généraux de prévention) et R 4121-1 pour le DUERP
 → éléments nouveaux depuis 2020 ?

Dialogue social : Comment sont mis en place les IRP (Instances Représentatives du Personnel) ? :aucune
 (pour les SIAE de plus de 11 salariés)
 → éléments nouveaux depuis 2020 ?

IV. Moyens financiers de la structure

DOCUMENTS A COMPLETER JOINTS EN ANNEXE SOUS FORMAT EXCEL

- 1- Compte de résultat provisoire 2020 de la structure**
- 2- Compte de résultat provisoire 2020 de l'activité conventionnée IAE**
- 3- Budget prévisionnel 2021 de la structure**

Veillez à fournir votre liasse fiscale et le PV de l'AG validant les comptes annuels dès qu'ils sont établis.

Détaillez le planning du chantier (yc volet lié à la formation et l'accompagnement) en précisant notamment les horaires hebdomadaires de travail des salariés en contrats aidés.	
Personnes à contacter	

VI. Demande de financement

6.1 – DEMANDE D'AIDE AUX POSTES :

Renseigner le nombre d'ETP prévisionnels à financer pour l'année 2020

Rappel des montants AP/ETP 2019 en référence :

ACI : 20 199 €

AI : 1 361 €

EI : 10 478 € /

ETTI : 4 453 €

ACI	Nbre prévisionnel de personnes salariées	Nbre en ETP	Nbre de personnes bénéficiaires du RSA	TOTAL montant aide au poste demandée*	Dont part aide au poste Etat	Dont part aide au poste CdC (sur la base de 88% du montant RSA personne isolée)	Financement complémentaire CdC (PDI, FSE...) → hors aide au poste

Durée hebdomadaire du travail :

ETTI	Nbre prévisionnel de personnes MAD/ contrat de mission - CDDI	Nbre en ETP	Nbre de personnes bénéficiaires du RSA	TOTAL montant aide au poste demandée*	Dont part aide au poste Etat	Dont part aide au poste CdC (sur la base de 88% du montant RSA personne isolée)	Financement complémentaire CdC (PDI, FSE...) → hors aide au poste

Durée hebdomadaire du travail :

EI	Nombre prévisionnel de personnes salariées	Nbre en ETP	Nbre de personnes bénéficiaires du RSA	TOTAL montant aide au poste demandée*	Dont part aide au poste Etat	Dont part aide au poste CdC (sur la base de 88% du montant RSA personne isolée)	Financement complémentaire CdC (PDI, FSE...) → hors aide au poste

--	--	--	--	--	--

6.2.1. PRESENTATION DU PROJET :

INTITULE DE L'ACTION	
RESPONSABLE DU PROJET	
OBJECTIFS DE L'ACTION	
DATE PREVISIONNELLE DE MISE EN ŒUVRE	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
SI PROGRAMME PLURIANNUEL DETAILLER LES PHASES	
LIEU DE REALISATION DU PROJET	
METHODE D'EVALUATION ET DE RENDU COMPTE	
BUDGET DE L'ACTION	
PIECES JUSTIFICATIVES (Devis)	

VII. Présentation du projet d'insertion de la structure

SI VOUS REMPLISSEZ CE DOSSIER DEPUIS PLUSIEURS ANNEES, VEILLEZ A METTRE A JOUR !

La structure doit présenter son projet d'insertion en s'inspirant du référentiel fourni en annexe 3 (avec une présentation de son projet d'insertion sur chacun des axes).

Des indicateurs seront ensuite négociés avec l'UD et les services compétents de la CdC permettant d'évaluer les résultats obtenus. Il est par ailleurs rappelé que la structure n'a pas d'obligation de remplir la totalité des rubriques mais uniquement les items figurant dans son projet d'insertion.

Décrivez le projet d'insertion de votre structure sur les quatre axes suivants :

- Axe n°1 : Accueil et intégration en milieu de travail
- Axe n°2 : Les objectifs opérationnels liés à l'accompagnement social et professionnel
- Axe n°3 : La formation des salariés en insertion
- Axe n°4 : La contribution à l'activité économique et au développement territorial

Axe n° 1 :

EI, EIT1 et ETT1 : Le recrutement et la mise en situation de travail

AI et ACI: L'accueil et l'intégration en milieu de travail

Fonction	Actions	Moyens mobilisés en interne	Partenariats (Nom, contenu des interventions, fréquences..)
Procédures de dépôt d'offres, modalités de recrutement et formalités d'agrément			
Intégration en milieu de travail pour la prise de poste (ACI-EI, EIT1)			
Accompagnement du salarié pour la mise en place des missions (AI-ETI)			

B) Accompagnement réalisé en externe (ou par une mise à disposition)

Nom du prestataire (ou partenaire qui réalise une mise à disposition)	Type de prestation (préciser si individuel ou collectif)	Nombre de bénéficiaires	Durée	Coût pour la structure

C) Accompagnement de publics spécifiques, pour une partie des salariés en insertion (*Personnes placées sous-main de justice, jeunes avec bas niveau de qualification....*)

Fonctions d'accompagnement	Actions	Moyens mis en œuvre

Axe n°4 :

La contribution à l'activité économique et au développement territorial

Fonctions	Actions	Moyens mobilisés en Interne	Partenariats (Nom, contenu des interventions, fréquence...)
Sécuriser l'activité économique (développement commercial, partenariats...)			
Développement d'activités répondant à des besoins non satisfaits dans le cadre d'un ancrage territorial			
Diversification des partenariats financiers			
Mutualisation de moyens avec d'autres SIAE ou structures (GES, PTCE....)			
Accès aux marchés publics à clauses, aux marchés privés (achats responsables et RSE...)			
Relations INSERTION avec les entreprises : développer des parcours de recrutements, préparer les salariés aux métiers en tension sur le territoire...			

ANNEXE 2.1.

**BUDGET PREVISIONNEL DE LA STRUCTURE PORTEUSE
ANNEE 2021**

Annexe 3 : référentiel d'appui à la formalisation d'un projet d'insertion

Axe n°1: l'accueil et l'intégration en milieu de travail

Objectifs globaux :

- S'assurer que les personnes, qu'elles soient envoyées par les différents prescripteurs, notamment par le Pôle Emploi, ou qu'elles se présentent spontanément, correspondent aux publics que la structure entend recruter, compte tenu de son projet d'insertion et de la capacité de la structure à répondre aux spécificités du parcours vers l'emploi ;
- Veiller à l'information complète des salariés recrutés sur les implications et les engagements inhérents à l'embauche par une SIAE, en particulier les droits et obligations liés au contrat de travail.

Fonctions	Actions	Compétences et outils requis
Accueil	Présenter aux personnes accueillies l'offre d'insertion et le projet d'insertion de la structure	Un projet d'insertion formalisé
	Réorienter les personnes se présentant spontanément vers un prescripteur susceptible d'accorder un agrément IAE dans les cas où l'agrément est obligatoire	Partenariat avec le Pôle Emploi
Intégration en milieu de travail	Définir des profils de poste et de pré-requis de recrutement	Partenariat avec les prescripteurs et les collectivités territoriales dans une logique de couverture des besoins des territoires
	Mettre en place une procédure de recrutement performante : - Dépôt des offres au Pôle Emploi ; - Mise en place d'entretiens d'embauche individuels.	Qualification des personnes chargées du recrutement
	Etablir un diagnostic de la situation sociale et professionnelle du demandeur d'emploi, en lien avec le Pôle Emploi, en se fondant notamment sur les diagnostics établis préalablement : - Parcours antérieur (formation initiale, formation continue, expérience professionnelle et situation sociale) ; - Acquis, potentiel et motivations ; - Identifier les problématiques sociales (santé, logement, mobilité, justice, sécurité, illettrisme) ; - Recenser des difficultés et problèmes spécifiques.	Qualification des personnes chargées d'élaborer le diagnostic

	Proposer, en lien avec le référent de parcours extérieur à la structure, une réorientation vers les acteurs les plus à même d'apporter des réponses adéquates à la situation des salariés en insertion, soit parce qu'ils rencontrent des difficultés au sein de la structure, soit dans une optique de dynamisation du parcours d'insertion	Connaissance du milieu institutionnel et mobilisation de partenariats
Accompagnement social	Mettre en œuvre des solutions aux problématiques sociales identifiées : en mobilisant des ressources internes à la structure et en favorisant l'accès aux actions, aux mesures et aux dispositifs existants en orientant les salariés en insertion vers les acteurs pertinents et en les accompagnant dans les démarches	Connaissance du milieu institutionnel et mobilisation de partenariats
	Désigner un encadrant technique pour l'apprentissage des gestes et des pré-requis professionnels	Recruter des salariés permanents pour assurer un encadrement technique de qualité. Qualification des encadrants
Accompagnement professionnel et encadrement au poste de travail	Accompagner le salarié en insertion dans son adaptation au poste de travail : présentation des règles de vie collective, formation sur les outils de production, les règles de sécurité Encadrer les salariés en insertion en situation de travail (en veillant notamment au respect des horaires de travail, des règles de sécurité...) et permettre l'acquisition de savoir-être et de savoir-faire	Qualification des encadrants (en lien avec le domaine d'activité) et formation des encadrants au droit de travail et hygiène et sécurité Qualification des encadrants
	Evaluer les compétences professionnelles acquises tout au long du contrat du travail et formaliser ces acquis (attestations de compétences, démarches de VAE) et identifier sur cette base d'éventuels besoins de formation complémentaire	Qualification des encadrants et référents
	Réalisation d'un bilan final, formalisation des acquis du salarié, analyse des différentes options envisageables et préparation de la suite du parcours avec le référent de parcours	Qualification des référents en lien avec les compétences des référents de parcours extérieurs à la structure
Accompagnement professionnel (préparation à la sortie)	Présenter des techniques de recherche d'emploi et aider à la recherche d'emploi (recherche des offres, rédaction de CV, de lettres de motivation, simulation d'entretien, consultation des offres du Pôle Emploi...) Informers les salariés en insertion sur les métiers et secteurs en tension et les mettre en relation avec les employeurs de ces secteurs	Qualification des encadrants ; informatisation ; partenariats ; connaissance du bassin d'emploi Partenariats avec les entreprises "classiques" Partenariats avec les filières, branches et entreprises en difficultés de recrutement (bâtiment, restauration, service à domicile, etc.)

	Mobiliser l'offre de formations externes (savoirs de base et formation pré-qualifiantes) et réaliser une évaluation de ces formations dans le cadre d'entretiens	Partenariats avec la Collectivité de Corse, mobilisation des OPCO via le PIC IAE
Axe n° 4 : la contribution à l'activité économique et au développement territorial		
Objectifs globaux :		
<input type="checkbox"/> Concilier la viabilité économique de la structure avec ses missions d'insertion et d'utilité sociale ;		
<input type="checkbox"/> Contribuer au développement économique d'un secteur d'activité et d'un territoire dans le respect des règles de la concurrence et du droit du travail.		
Fonctions	Actions	Compétences et outils requis
Développement économique, territorial et utilité	Développer une stratégie commerciale avec la promotion des produits auprès des clients potentiels ; Vendre des produits et des prestations aux prix du marché ;	Qualification des salariés permanents, des encadrants et des bénévoles

Approbation de la convention de financement de l'association Opra A Leccia Comité de Quartier (OLCQ)

L'association Opra A Leccia Comité de Quartier propose un accompagnement spécifiquement axé sur la mobilité à destination notamment des bénéficiaires du rSa. C'est dans le cadre de sa politique d'insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa que la Collectivité de Corse lui apporte un soutien.

Les objectifs de l'association à travers la mise en œuvre du dispositif Plateforme Mobilité 2B sont d'apporter des solutions individualisées, pertinentes et durables permettant de lever les freins liés à cette problématique.

L'association propose un accompagnement offrant de multiples services :

- bilan mobilité
- auto-école
- location
- transport à la demande.

Elle intervient également dans le champ de la coordination des acteurs afin de favoriser l'émergence d'actions et de dispositifs adaptés aux besoins du territoire.

Acteur prépondérant de la structure associative Mob In Corsica, antenne régionale de Mob In France, elle a pour vocation de réunir tous les acteurs de la mobilité en région Corse.

La plateforme assure enfin une mission d'information des usagers et des professionnels sur les aides et les dispositifs existants.

En 2019, l'association a accompagné 294 personnes dont 24 étaient bénéficiaires du rSa.

L'accompagnement s'est traduit par la réalisation de bilans mobilité et par la mise en œuvre des outils suivants :

- ateliers mobilité permettant d'aborder certaines problématiques (« *Connaître son territoire* », « *Le permis et moi* », « *le covoiturage* »)
- auto-école associative
- location solidaire
- transport à la demande

Pour 2020, les objectifs sont reconduits à l'identique et l'association OPRA s'engage à apporter des solutions individualisées, pertinentes et durables de mobilité à 50 bénéficiaires du rSa sur Bastia et son agglomération.

Elle s'engage également, conformément à son objet statutaire, à mutualiser et à coordonner les acteurs de la mobilité sur le territoire d'intervention.

Pour la réalisation de ces actions, le montant sollicité auprès de la Collectivité de Corse est de 20 000 €.



PREFECTURE DE LA HAUTE-CORSE

DDCSPP
Service Loisirs et Vie Civique
BP 67 - Le forum du Fango
20289 BASTIA
Dossier suivi par: Melle KSONTINI
Tél: 04 95 32 85 37 - Fax: 04 95 32 85 99
Le numéro W2B2001677
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W2B2001677

Ancienne référence
de l'association :
02B1004287

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Pour le Préfet de Haute Corse

donne récépissé à Madame la Présidente
d'une déclaration en date du : 18 janvier 2011
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS, OBJET, TITRE

dans l'association dont le nouveau titre est :

ASSOCIATION OPRA A LECCIA COMITE DE QUARTIER

dont le siège social est situé : Centre social de la CAF
route Imperiale
20600 Bastia

Décision(s) prise(s) le(s) : 29 novembre 2010

Pièces fournies : Liste dirigeants
Procès verbal
Statuts

Bastia, le 20 janvier 2011

Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
de la Haute-Corse
Philippe TEJEDOR

Loi du 1er juillet 1901, article 5, et 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.
Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.
Loi du 1er juillet 1901, article 8, al 1
Serait puni d'une amende de 1500 € en première infraction, et en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.
NOTA
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée dès lors que le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.
La loi n° 19 du 8 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 49 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.



	Membres du CA	Membres du Bureau	
Pascale AGOSTINI- BENASSI	Administrateur		Enseignante
Ali KRIMI	Administrateur		Retraité
Laëtitia MARCHAL	Administrateur	Secrétaire	Fonctionnaire
Rosy ALBERTINI	Administrateur	Vice-Présidente	Salariée UDAF
Marie-Paule TOMASI	Administrateur	Trésorière	Retraîtée
Joëlle VERDONI	Administrateur		Retraîtée
Thérèse BOSCHETTI	Administrateur	Secrétaire adjointe	Fonctionnaire au SPIP
Angèle LIEGAULT	Administrateur	Présidente	Retraîtée
Brigitte PETRIGNANI	Administrateur		Retraîtée
Françoise LUIS	Administrateur		Femme au foyer
Stéphanie FOURNEL	Administrateur		Fonctionnaire
Antoine RUYO	Administrateur		Retraîtée

*A Liegaault
Présidente*




Bilan final Plateforme Mobilité de janvier à décembre 2020

1/ Rappel des Objectifs de la subvention et son objet

Dans le cadre de la politique d'insertion menée par la Collectivité de Corse, la convention conclue a pour objet de définir les conditions de financement des actions d'accompagnement mises en œuvre par l'association OPRA visant à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA et intervenant principalement dans le champ de la mobilité.

Au titre de l'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et de leurs ayants droits, la Collectivité de Corse a attribué pour l'année 2020, une somme de 20 000 €.

2/ Rappel de l'objet de la plateforme mobilité 2B

La plateforme est un dispositif qui permet aux bénéficiaires d'acquérir une autonomie dans leurs déplacements pour du maintien ou de la recherche d'emploi.

Plusieurs types de bénéficiaires sont concernés : Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires du RSA, Public en situation de Handicap, public en formation...

Les objectifs sont bien :

De rompre l'isolement des bénéficiaires, accroître le champ de recherche d'emploi et faciliter leurs déplacements

Compte rendu d'atelier mobilité en collectif
Guide de mobilité en ligne

A / Les types de publics bénéficiaires et Services Mobilisés

La crise sanitaire a impacté cette année le fonctionnement de notre projet. La plateforme a été fermée du 13 Mars au 15 juin. L'auto-école n'a pas fonctionné durant la même période, puis de nouveau une fermeture en octobre. Nous avons maintenu la location solidaire pendant le confinement, les véhicules étant laissé plus longtemps aux usagers ou mis à disposition (partenariat Pole emploi) pour les demandeurs d'emploi recrutés pour des métiers en tension du fait de la crise sanitaire à titre gratuit.

De Janvier 2020 à décembre 2020, 100 personnes ont sollicité la plateforme Mobilité.

	Bilan Mobilité	Auto école associative	Ateliers Mobilité	Micro crédit	Aides Fastt*	Locations solidaires	Mise en lien avec la Vélo école	TAD**
Information partenaires : 15 demandes								
Jeunes Missions Locales			20					
Jeunes E2C	13	1	10					2
Programme Dicape								
Rsa	33	9		10		14		
Demandeur d'emploi	14	5		4		3		2
Intérimaires	9	2			7			
Total	89							

- **Les ateliers Mobilités**

Notre conseiller Mobilité a animé auprès des jeunes de la Garantie jeunes 1 atelier mobilité sur Bastia. Ces ateliers consistent à informer sur l'existence de la plateforme mobilité et de ses outils comment ils peuvent se déplacer, quelles solutions immédiates de type locations solidaires ils peuvent trouver, quelles aides financières existent.... Il s'agit aussi au cours de ces ateliers de pouvoir analyser collectivement les modes de déplacement possibles des uns et des autres en lien avec leur projet professionnel.

Au terme de ces ateliers, des rdv individuels sont possibles pour affiner les réponses.

- **La location solidaire : quels impacts ?**

La plateforme mobilité dispose à ce jour de 3 véhicules de location, 2 scooters.

Les 17 locations annuelles ont permis :

- 7 nouveaux emplois qui nécessitaient une voiture
- 5 recherches d'emploi avec contrat signé à la clé
- 5 maintiens d'emploi (réparation de véhicule/ micro crédit)

- **L'auto école à statut associatif**

Depuis janvier 2020, nous avons eu en formation le suivi et fin de formation de 37 bénéficiaires (21 femmes et 16 hommes) dont 9 sont Bénéficiaires du RSA

Nous avons eu 7 demandes de permis aménagés pour des personnes en situation de Handicap. Nous sommes références dans le guide établi par les inspecteurs de la sécurité routière (voir en pièce jointe)

- **La Mise en relation avec La vélo Ecole**

La vélo école développée par l'association Adrien Lipini est un véritable outil qui nous permet de sécuriser les parcours mobilité notamment pour ceux qui souhaitent aller vers un parcours permis de conduire ou bien pour accompagner les personnes vers l'acquisition d'une voiture sans permis.

6.90 %	13.79 %	3.45 %	6.90 %	13.79 %	34.48	6.90 %	13.79 %	100 %
--------	---------	--------	--------	---------	-------	--------	---------	-------

- Micro-crédits selon la classe d'âge :

- de 30 ans	- de 40ans	- de 50 ans	- de 60 ans	60 ans et plus	Non communiqué	TOTAL
9	8	8	4			29
31.03 %	27.59 %	27.59 %	13.79 %			100 %

- Micro-crédits selon la région de domiciliation :

Bastia 20600	Bastia 20200	Grand Bastia	Cap Corse	Centre corse	autres	De Folelli à Ghisonaccia	Nebbiu	TOTAL
13	7	5		1	1	2		29
44.83 %	24.14 %	17.24 %		3.45 %	3.45 %	6.90 %		

- Micro-crédits selon la cellule familiale :

Hommes célibataires ou divorcés sans enfant(s) à charge	Homme célibataire ou divorcé avec enfant(s) à charge	Femmes célibataires ou divorcées sans enfant(s) à charge	Femmes célibataires ou divorcées avec enfant(s) à charge	Couples avec enfants	Couple sans enfant	TOTAL
9	4	8	4	2	2	29
31.03 %	13.79 %	27.59	13.79 %	6.90 %	6.90 %	100 %

Impacts qualitatifs de l'action

- Autonomisation, responsabilisation, montée en compétences

Connaissance de ses droits (carte d'abonnement aux transports en communs, recherche d'une aide à la mobilité...)

Transformation de la mobilité (accès au permis B, régularisation de permis pour personnes atteintes de handicap)

Engagement dans un parcours avec un/des objectif(s) final (aux) qui par conséquent demande une attention et une implication de l'utilisateur.

Le projet a été présenté officiellement devant la chambre des territoires

Exemple de témoignage de 2 parcours usager :

Un transport à la demande a été mis en place afin de lui permettre de se rendre à Bastia afin de réaliser un entretien individuel (bilan mobilité).

*Lors de cet entretien Mme F***** a exprimé d'autres difficultés qui semblaient plus urgentes à régler. Elle ne disposait pas d'une couverture santé et ne se soignait pas pour divers problèmes de santé.*

De plus elle n'arrivait pas à se nourrir quotidiennement pour des raisons financières là aussi.

*J'ai donc orienté Mme F***** à de la croix rouge de Folelli afin qu'elle puisse bénéficier d'une aide alimentaire régulière.*

Nous avons en parallèle constitué un dossier auprès de la CPAM de la Haute-Corse pour une demande d'aide à la complémentaire santé.

Suite à cela nous avons débloqué sa situation liée au permis de conduire qu'elle a récupéré aussitôt.

La récupération de ce dernier a ouvert la possibilité de louer un véhicule (avec location solidaire) et par la suite de signer un contrat de travail.

Elle maintenant totalement autonome car véhiculé, bénéficie d'aide alimentaire et d'une complémentaire santé.

Ce travail a été réalisé en équipe avec Mme Sabine Vignali médiatrice administrative/assistante sociale et M. Francesco Contini conseiller mobilité ainsi que la collaboration de la croix rouge de Folelli et du centre social de Folelli.

Autre témoignage

Pour l'association OPRA, Je souhaite souligner tant l'excellent accueil qui m'a été réservé tout au long de mes visites, que la qualité des services et de l'accompagnement dont j'ai bénéficié, que la bienveillance et de la disponibilité dont vous avez fait preuve à mon égard. Je tiens à remercier en particulier Madame Brunini, qui m'a beaucoup aidé et accompagné lors de ma démarche de micro-crédit. De bons conseils, des explications claires, un accompagnement jusqu'à la fin de la procédure, toujours disponibles. Je tiens aussi à remercier Monsieur Contini, qui m'a permis la location d'un véhicule le temps de mes démarches du micro-crédit afin que je puisse partir travailler sans contrainte, des voitures entretenues, tout est mis en place afin de partir sans problème avec le véhicule. En vous renouvelant mes remerciements, à toute l'équipe de l'association OPRA.

Association OPRA

Association Loi 1901

Route Royale

20600 BASTIA

Tél. 04 95 30 12 05

SIRET 434 214 896 0020



Je soussignée Angèle Liegault, Présidente de l'Association OPRA, atteste sur l'honneur par la présente que notre association n'est pas assujettie à la TVA.

Pour faire valoir ce que de droit.

Bastia, le 10 février 2021

Modifications

337 - * Déclaration à la préfecture de la Haute-Corse. Ancien titre : OPRA. Nouveau titre : ASSOCIATION OPRA A LECCIA COMITE DE QUARTIER. Nouvel objet : mettre en œuvre pour tout type de publics des actions permettant de favoriser l'insertion sociale et professionnelle ; étudier et défendre les intérêts matériels et moraux de la famille, organiser tout type d'activités en direction des enfants, des adolescents ou des familles ; organiser toutes actions de préventions de la délinquance auprès des jeunes du territoire ; promouvoir le droit de tous les citoyens à une éducation laïque, ouverte et accessible à tous ; favoriser par tous les moyens l'accès à la culture et au sport ; intervenir en tant que conseil auprès de toute structure publique ou privée sur les questions liées aux actions à mettre en œuvre pour favoriser l'accueil, l'animation, l'éducation, l'accompagnement des enfants et des familles ; organiser tout type de formation. Siège social : Centre social de la CAF, route Impériale, 20600 Bastia. Date de la déclaration : 18 janvier 2011.

Dissolutions

338 - * Déclaration à la préfecture de la Haute-Corse. ASSOCIATION FAMILIALE A LECCIA. Siège social : Centre Social de la CAF, lieu-dit Paese Novo, 20600 Bastia. Date de la déclaration : 18 janvier 2011.

339 - * Déclaration à la préfecture de la Haute-Corse. COMITE DE QUARTIER DE PAESE - NOVU. Siège social : centre social de la C.A.F. route Impériale, 20200 Bastia. Date de la déclaration : 18 janvier 2011.

340 - * Déclaration à la préfecture de la Haute-Corse. ASSOCIATION U BOSCU. Siège social : mairie, hameau de Monacaja, 20233 Sisco. Date de la déclaration : 18 janvier 2011.

21 - CÔTE-D'OR

Créations

341 - * Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. CARNET DE PISTE. Objet : organiser ou participer à des événements ou manifestations automobiles à caractère sportif en France et à l'étranger ; préparer des véhicules, engager des équipages, assurer la communication autour des événements dans laquelle l'association est impliquée. Siège social : 4, rue Colonel Marchand, 21000 Dijon. Date de la déclaration : 17 janvier 2011.

342 - * Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. AS VALO-DEC. Objet : pratique du golf et d'autres sports. Siège social : 2, allée Alfred Nobel, 21000 Dijon. Date de la déclaration : 17 janvier 2011.

343 - * Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. ABS-TRACT. Objet : promotion et développement de la culture sous toutes ses formes ; création et production de spectacles ; animation d'ateliers (jonglerie, théâtre etc.) ; participation à des spectacles vivants ; organisation d'événements culturels ; régie son, lumière et pyrotechnie ; mise à disposition de matériels scéniques ; création des arts plastiques etc. Siège social : 6, impasse du Poron, 21160 Perrigny-lès-Dijon. Date de la déclaration : 18 janvier 2011.

344 - * Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. SELES. Objet : sensibiliser à l'écologie et développer les liens sociaux en milieu rural au travers notamment de la rénovation d'une maison forte bourguignonne ; offrir, au sein de cette maison forte, des services et des activités tels que l'organisation de conférences, ateliers, événements, projections, stages, expositions, présentation de produits locaux etc. Siège social : Ferme de Chaudenay, 21540 Chevannay. Date de la déclaration : 18 janvier 2011.

345 - * Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. ASSOCIATION DES JEUNES DE QUETIGNY (A.J.Q.). Objet : pratique d'activités sportives, culturelles et de loisirs ; pratique de futsal

en loisirs et en compétition ; organisation et animation d'événements culturels et de loisirs ; accompagnement et mise en place de projets de jeunes. Siège social : 49, rue de la Veuglotte, 21800 Quetigny. Date de la déclaration : 19 janvier 2011.

346 - * Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. OMBRE ET LUMIERE. Objet : organiser et promouvoir des événements artistiques, culturels et de loisirs sur la région Bourgogne-Franche-Comté. Siège social : 33, rue des Murots, 21610 Fontaine-Française. Date de la déclaration : 19 janvier 2011.

347 - * Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. 2D-COMPETITION. Objet : développement, gestion et participation aux activités de sport automobile, en rallye, circuit et course de côte ; organisation des locations de circuits et manifestations de tout ordre ; recherche de sponsors, aides financières, partenaires afin d'équiper et entretenir les véhicules des membres de l'association ; financement des activités de l'association ; utilisation de supports de communication. Siège social : 3, chemin de la Chauvette, 21410 Fleurey-sur-Ouche. Date de la déclaration : 19 janvier 2011.

348 - * Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. LA BOESIENNE BOUHEY. Objet : organisation et animation d'activités diverses ; faire découvrir le village aux familles et personnes alentour. Siège social : 3, rue du Levant, 21360 Bouhey. Date de la déclaration : 19 janvier 2011.

349 - * Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. LOLYS-TAR. Objet : promotion et développement d'événements culturels et de loisirs. Siège social : 27, boulevard du Maréchal Leclerc, 21240 Talant. Date de la déclaration : 20 janvier 2011.

350 - * Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. EVEN(T) MORE. Objet : organiser des rencontres culturelles et assurer la promotion de jeunes artistes. Siège social : 38, rue Chaudronnerie, 21000 Dijon. Date de la déclaration : 20 janvier 2011.

351 - * Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. AMICALE DE CHAUMONT LE BOIS. Objet : organiser des fêtes et des manifestations afin d'animer le village. Siège social : mairie, 21400 Chaumont-le-Bois. Date de la déclaration : 25 janvier 2011.

352 - * Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. D.N.SPORT. Objet : pratique de sports mécaniques. Siège social : 10, rue de Morcuël, 21410 Fleurey-sur-Ouche. Date de la déclaration : 26 janvier 2011.

23 - CREUSE

Créations

353 - * Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. LES AMIS DU RODET DE CHEZ GORCE (LAROGORCE). Objet : restauration et mise en valeur du moulin sectionnal du village de Chez Gorce à Gentioux-Pigerolles (Creuse), ainsi que la remise en état du chemin d'accès et de la levade du moulin, tous biens situés sur les parcelles cadastrales n° BX 201 et BX 205 au lieu-dit "De la Dame" ; l'association met en valeur des espaces naturels et aquatiques situés à proximité du moulin sectionnal du village de Chez Gorce ainsi que la réalisation de projets à vocation culturelle. Siège social : 23340 Gentioux-Pigerolles. Date de la déclaration : 24 janvier 2011.

354 - * Déclaration à la préfecture de la Creuse. MAMABE-DADABE. Objet : aider à la promotion et aux développements éducatifs et sanitaires d'écoles, de dispensaires ou centres de santé malgaches, afin d'aider au développement intégral de l'être humain à Madagascar. Siège social : Le Grand Villard, 23150 Saint-Hilaire-la-Plaine. Date de la déclaration : 24 janvier 2011.

355 - * Déclaration à la préfecture de la Creuse. TEAM QUAD MOTO 23. Objet : pratique des sports mécaniques. Siège social : 5, chemin des Jardiniers, 23240 Le Grand-Bourg. Date de la déclaration : 25 janvier 2011

Françoise HUGUET
Résidence San Rucuccio Bat D
20200 BASTIA
tél : 06 14 88 14 03
fhuguet@olcq.fr

50 ans ● mariée
3 enfants
Permis B

Directrice Association

Compétences

- Développement de projets
- Gestion du personnel
- Gestion financière
- Communication interne- externe
- Coordination pédagogique

Expériences

- 2014-2019 : Directrice Plateforme Mobilité 2B
- 2003-2019 : Directrice Association OPRA
- 1999-2003 : Coordinatrice pédagogique Association OPRA (Lutte contre l'illettrisme)
- 1998-1999 : Formatrice en insertion professionnelle Association OPRA
- 1997-1998 : Remplacement Conseillère en Économie Sociale et Familiale Caf de Haute-Corse
- 1992-1996 : Professeur Français Histoire géographie Lycée Pariset TROYES

Formation

- CAFERUIS en 2010 ID Formation Bastia avec le Collège Coopératif d'AIX en Provence.
- DESS « Gestion des Entreprises » 1992
- Bac B 1987 Lycée Jeanne D'arc CAEN

Activités extra-professionnelles

- Lecture – Marche – Zumba – Ball Zen

Francesco Contini

Né le 14 février 1982

à Bastia Nationalité Franco-italienne

Marié

Logis de Montesorio , Bat B18, 20600 Bastia

Titulaire du permis B

Langues Maîtrisées Langue maternelle: Italien et Français

Mes Atouts

POLYVALENT, RESPONSABLE, TRAVAILLEUR RIGOUREUX, DYNAMIQUE

Etudes et Formations

1998: Formation Mobilisation professionnelle au centre de formation Kalliform

1998-1999: CAP cuisine au Cfa de Furiani.

2006-2007 : Formation de technicien du tourisme option vente

Expériences professionnelles

2000 : Sarl MicroMedia

Poste occupé: Stage Vente - Service après-vente.

2000 : Polyclinique de Furiani

Poste occupé: Commis de cuisine.

2000/2003: Marine Nationale (Dans le cadre d'un contrat court marine)

Postes occupés: Matelot embarqué sous-marin nucléaire lanceur d'engins « Saphir »

Agent Logistique Base sous-marine.

Matelot embarqué sur le navire FLM « Duquesne ».

Quartier maître embarqué sur le navire TCD « Ouragan »

2003/2005: Sarl Pizza Trente

Poste occupé: Pizzaiolo

2007/2008 :

Poste occupé: Magasinier-Vendeur.

2008: Association OPRA

Poste occupé: Médiateur social

2014: Association OPRA

Poste occupé: Conseiller mobilité